

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 4 dhoulkaâda 1439 – 17 juillet 2018

161^{ème} année

N° 57

Sommaire

Lois

- Loi n° 2018-42 du 11 juillet 2018**, portant approbation de la convention de prêt conclue le 28 février 2018 entre le gouvernement de la République tunisienne et le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) pour la contribution au financement du projet d'appui à l'enseignement primaire 2421
- Loi n° 2018-43 du 11 juillet 2018**, complétant la loi n° 91-21 du 13 mars 1991, relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de médecin et de médecin dentiste 2422

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

- Décret Présidentiel n° 2018-68 du 11 juillet 2018**, portant ratification de la convention de prêt conclue le 28 février 2018 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) pour la contribution au financement du projet d'appui à l'enseignement primaire 2423

Ministère des Finances

- Décret gouvernemental n° 2018-589 du 11 juillet 2018**, portant approbation d'une convention relative à l'installation à Tunis d'un bureau de représentation de la société de réassurance « SEN-RE » 2423
- Décret gouvernemental n° 2018-590 du 11 juillet 2018**, portant modification du décret n° 2011-518 du 11 mai 2011, accordant à la société du pôle technologique et industriel de Gabès les avantages prévus par les articles 51 bis, 52 et 52 bis du code d'incitation aux investissements 2424

Décret gouvernemental n° 2018-591 du 11 juillet 2018 , portant modification du décret gouvernemental n° 2015-103 du 30 avril 2015, accordant à la société de gestion du complexe industriel et technologique de Kasserine les avantages prévus par les articles 51 bis, 52 et 52 bis du code d'incitation aux investissements.....	2425
Décret gouvernemental n° 2018-592 du 11 juillet 2018 , accordant à la société de gestion du parc industriel et technologique du Kef l'avantage prévu par l'article 51 bis du code d'incitation aux investissements.....	2426
Décret gouvernemental n° 2018-593 du 17 juillet 2018 , portant modification du décret gouvernemental n° 2017-1366 du 25 décembre 2017, fixant le seuil minimum de la caution bancaire exigée et les conditions de candidature pour l'exercice de l'activité de change manuel par la création d'un bureau de change	2428
Nomination d'un membre du collège du comité général des assurances	2428
Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	
Tableau d'emplois fonctionnels	2428
Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises	
Décret gouvernemental n° 2018-595 du 11 juillet 2018 , modifiant le décret n° 2008-607 du 4 mars 2008 instituant un concours national pour l'obtention du prix national pour la meilleure huile d'olive conditionnée.....	2430
Ministère de l'Education	
Nomination d'un directeur général	2430
Cessation de fonctions d'un commissaire régional	2431
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination de directeurs	2431
Nomination de sous-directeurs	2431
Nomination de chefs de service.....	2432
Nomination d'un secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	2433
Nomination d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	2433
Nomination d'administrateurs en chef	2433
Nomination de professeur d'enseignement supérieur	2433
Nomination de maîtres de conférences	2434
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Décret gouvernemental n° 2018-598 du 25 mai 2018 , portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole classée en autres zones agricoles au gouvernorat de Sousse	2434
Décret gouvernemental n° 2018-599 du 11 juillet 2018 , portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole classée en autres zones agricoles au gouvernorat de Gafsa.....	2435
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire	2436
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire	2436

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.....	2437
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.....	2438
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.....	2438
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.....	2439
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.....	2439
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.....	2440
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.....	2441
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.....	2441

Ministère de la Santé

Nomination de directeurs.....	2442
Nomination de chefs de service.....	2442
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir.....	2443
Nomination du président et membre au conseil d'administration de l'institut Salah Azaiez de Tunis.....	2443
Nomination d'un président du comité scientifique au conseil d'administration de l'institut national « Zouhaïer Kallel » de nutrition et de technologie alimentaire de Tunis.....	2443
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Farhat Hached de Sousse.....	2443

Nomination de membres au conseil d'administration de l'hôpital Razi de la Manouba	2443
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Taher Sfar de Mehdià	2443
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office national de la famille et de la population	2443
Nomination de maîtres de conférences agrégées hospitalo-universitaires en médecine.....	2444
Ministère des Affaires Sociales	
Nomination d'un sous-directeur	2447
Nomination de chefs de service.....	2447
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'inspecteurs généraux de la propriété foncière	2447
Nomination d'inspecteurs en chef de la propriété foncière.....	2447
Nomination d'un ingénieur en chef	2447
Nomination d'un conservateur en chef des bibliothèques au de documentation...	2447

lois

Loi n° 2018-42 du 11 juillet 2018, portant approbation de la convention de prêt conclue le 28 février 2018 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) pour la contribution au financement du projet d'appui à l'enseignement primaire⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée la convention de prêt, annexée à la présente loi, conclue à Tunis le 28 février 2018 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) d'un montant de cinquante millions (50.000.000) de dinars koweïtiens, pour la contribution au financement du projet d'appui à l'enseignement primaire.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 juillet 2018.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 26 juin 2018.

Loi n° 2018-43 du 11 juillet 2018, complétant la loi n° 91-21 du 13 mars 1991, relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de médecin et de médecin dentiste⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Il est ajouté aux dispositions de la loi n° 91-21 du 13 mars 1991, relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de médecin et de médecin dentiste, un article 23(bis) rédigé ainsi qu'il suit:

Article 23(bis): Sous réserve des dispositions des articles 22 et 23 de la présente loi, le médecin ou le médecin dentiste peut exercer sa profession dans le cadre de la télémédecine.

On entend par télémédecine, au sens de la présente loi, la pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication permettant de mettre en rapport, entre eux ou avec un patient, des médecins ou des médecins dentistes et d'autres professionnels de santé, parmi lesquels figure nécessairement un médecin, et le cas échéant, d'autres professionnels de santé traitants, et ce, notamment pour établir un diagnostic d'une maladie, le recueil d'un avis médical, la surveillance ou le suivi de l'état d'un patient, ou autres prestations et actes médicaux.

Hormis les cas d'urgence médicale qui nécessitent de porter secours pour sauver la vie du patient et au cours desquels son information et le recueil de son consentement ou celui de son tuteur légal s'avèrent impossibles, le médecin ou le médecin dentiste traitant ne doit procéder à aucun acte dans le cadre de télémédecine qu'après en avoir informé le patient et, le cas échéant, son tuteur légal et avoir recueilli son consentement éclairé, et ce, par tout moyen laissant une trace écrite ou électronique.

La télémédecine ne s'exerce qu'avec l'utilisation de systèmes informatiques et de moyens de communication sécurisés garantissant la protection, la sécurité et l'authenticité des documents, des données personnelles et des données relatives à la santé faisant l'objet d'échange, et ce, conformément à la législation en vigueur.

Les conditions générales de l'exercice de la télémédecine et les domaines de son application, sont fixés par décret gouvernemental. Les conditions spécifiques de la réalisation d'actes de télémédecine pour chaque spécialité médicale ou chirurgicale, sont fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les actes de la télémédecine sont inscrits à la nomenclature générale des actes professionnels, conformément à la réglementation en vigueur.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 juillet 2018.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 26 juin 2018.

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret présidentiel n° 2018-68 du 11 juillet 2018, portant ratification de la convention de prêt conclue le 28 février 2018 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) pour la contribution au financement du projet d'appui à l'enseignement primaire.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67, 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des conventions,

Vu la loi n° 2018-42 du 11 juillet 2018, portant approbation de la convention de prêt conclue le 28 février 2018 entre le gouvernement de la République tunisienne et le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) pour la contribution au financement du projet d'appui à l'enseignement primaire,

Vu la convention de prêt conclue le 28 février 2018, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) pour la contribution au financement du projet d'appui à l'enseignement primaire,

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée la convention de prêt conclue le 28 février 2018, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) pour la contribution au financement du projet d'appui à l'enseignement primaire.

Art. 2 - Le ministre du développement, et de l'investissement et de coopération internationale et le ministre de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Tunis, le 11 juillet 2018.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

MINISTERE DES FINANCES

Décret gouvernemental n° 2018-589 du 11 juillet 2018, portant approbation d'une convention relative à l'installation à Tunis d'un bureau de représentation de la société de réassurance « SEN-RE ».

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code des assurances, tel que promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété et notamment ses articles 67 et 68,

Vu le code de prestation des services financiers aux non résidents promulgué par la loi n° 2009-64 du 12 août 2009 et notamment son article 147,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu les procès-verbaux de la réunion de la commission supérieure des investissements n° 250 du 7 février 2018,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est approuvée la convention annexée au présent décret gouvernemental, conclue à Tunis le 2 mai 2018, entre le ministre des finances et le président du conseil d'administration de la compagnie de réassurance « SEN-RE », relative à l'installation d'un bureau de représentation de la société en Tunisie dont la mission est de présenter et commercialiser les services de la société.

Art. 2 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2018-590 du 11 juillet 2018, portant modification du décret n° 2011-518 du 11 mai 2011, accordant à la société du pôle technologique et industriel de Gabès les avantages prévus par les articles 51 bis, 52 et 52 bis du code d'incitation aux investissements.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016,

Vu la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement, telle que modifiée par la loi n° 2017-1 du 3 janvier 2017, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2016,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-518 du 11 mai 2011, accordant à la société du pôle technologique et industriel de Gabès les avantages prévus par les articles 51 bis, 52 et 52 bis du code d'incitation aux investissements,

Vu le décret n° 2014-3629 du 18 septembre 2014, portant composition, attributions, organisation et modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission supérieure d'investissement du 9 décembre 2010 et du 7 février 2018,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du troisième tiret de l'article premier du décret n° 2011-518 du 11 mai 2011 susvisé et remplacées comme suit :

Article premier - troisième tiret (nouveau) :

- la participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructure extra muros du pôle technologique et industriel de Gabès dans le cadre des articles 51 bis et 52 du code d'incitation aux investissements au titre de l'aménagement de la zone industrielle de soutien à El Hamma et du site central du pôle à Bouchemma et de la zone réservée au cyber-parc à Mareth dans la limite d'un montant global ne dépassant pas 2.935.200 dinars réparti comme suit :

** Dans la limite d'un montant de 836.000 dinars réservé aux travaux de raccordement de la zone industrielle à El Hamma aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité réparti comme suit :

* Dans la limite d'un montant de 450.000 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'eau potable,

* Dans la limite d'un montant de 150.000 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement,

* Dans la limite d'un montant de 236.000 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'électricité.

* * Dans la limite d'un montant de 2.067.700 dinars réservé aux travaux de raccordement du site central du pôle à Bouchemma aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité réparti comme suit :

* Dans la limite d'un montant de 1.601.700 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'eau potable,

* Dans la limite d'un montant de 230.000 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement,

* Dans la limite d'un montant de 236.000 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'électricité.

** Dans la limite d'un montant de 31.500 dinars réservé aux travaux de raccordement du cyber-parc à Mareth aux réseaux d'eau potable et d'électricité réparti comme suit :

* Dans la limite d'un montant de 2.000 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'eau potable,

* Dans la limite d'un montant de 29.500 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'électricité.

Art. 2 - Le ministre des finances, le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale et le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2018-591 du 11 juillet 2018, portant modification du décret gouvernemental n° 2015-103 du 30 avril 2015, accordant à la société de gestion du complexe industriel et technologique de Kasserine les avantages prévus par les articles 51 bis, 52 et 52 bis du code d'incitation aux investissements.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016,

Vu la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement, telle que modifiée par la loi n° 2017-1 du 3 janvier 2017, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2016,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-3629 du 18 septembre 2014, portant composition, attributions, organisation et modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-103 du 30 avril 2015, accordant à la société de gestion du complexe industriel et technologique de Kasserine les avantages prévus par les articles 51 bis, 52 et 52 bis du code d'incitation aux investissements

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission supérieure d'investissement du 2 août 2012 et du 7 février 2018,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du troisième tiret et du quatrième tiret de l'article premier du décret gouvernemental n° 2015-103 du 30 avril 2015 susvisé et remplacées comme suit :

Article premier - Troisième tiret (nouveau) :

- La participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructure extra murs dans le cadre de l'article 51 bis du code d'incitation aux investissements au titre de la réalisation d'une zone industrielle et des espaces industriels et technologiques à Sbeitla du gouvernorat du Kasserine dans la limite d'un montant global ne dépassant pas 5.156.020 dinars réservé au raccordement aux réseaux d'électricité, du gaz naturel, d'eau potable et d'assainissement réparti comme suit :

- Dans la limite d'un montant de 225.380 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'électricité,

- Dans la limite d'un montant de 2.739.880 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau du gaz naturel,

- Dans la limite d'un montant de 1.428.060 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'eau potable,

- Dans la limite d'un montant de 762.700 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement.

Article premier - Quatrième tiret (nouveau) :

- La participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructure extra muros dans le cadre de l'article 51 bis du code d'incitation aux investissements au titre de la réalisation d'une zone industrielle et des espaces industriels et technologiques à Tela du gouvernorat du Kasserine dans la limite d'un montant global ne dépassant pas 10.028.090 dinars réservé au raccordement aux réseaux d'électricité, du gaz naturel, d'eau potable et d'assainissement réparti comme suit :

- Dans la limite d'un montant de 62.700 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'électricité,

- Dans la limite d'un montant de 1.187.980 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau du gaz naturel,

- Dans la limite d'un montant de 3.268.930 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'eau potable,

- Dans la limite d'un montant de 5.508.480 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement.

Art. 2 - Le ministre des finances, le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale et le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2018-592 du 11 juillet 2018, accordant à la société de gestion du parc industriel et technologique du Kef l'avantage prévu par l'article 51 bis du code d'incitation aux investissements.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016,

Vu la loi n° 2001-50 du 3 mai 2001, relative aux entreprises des pôles technologiques telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2010-24 du 17 mai 2010,

Vu la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement telle que modifiée par la loi n° 2017-1 du 3 janvier 2017, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2016,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret n° 2014-3629 du 18 septembre 2014, portant composition, attributions, organisation et modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission supérieure d'investissement du 7 mai 2012 et du 7 février 2018,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - La société de gestion du parc industriel et technologique du Kef bénéficie de l'avantage de la participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructure extra muros dans le cadre de l'article 51 bis du code d'incitation aux investissements au titre de la réalisation d'une zone industrielle sise à Tajerouine du gouvernorat du Kef dans la limite d'un montant global ne dépassant pas 7.458.503 dinars réservé au raccordement aux réseaux d'eau potable, d'électricité, du gaz et d'assainissement réparti comme suit :

- dans la limite d'un montant de 5.282.898 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'eau potable,

- dans la limite d'un montant de 340.305 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'électricité,

- dans la limite d'un montant de 335.300 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau du gaz,

- dans la limite d'un montant de 1.500.000 dinars réservé aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement.

Art. 2 - La participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructure extra muros au titre de la réalisation d'une zone industrielle sise à Tajerouine du gouvernorat du Kef prévue par l'article premier du présent décret gouvernemental est imputée sur les dotations du titre II du budget du ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises et est débloquée, directement au profit des concessionnaires publics concernés sur trois tranches comme suit :

- 20% lors du démarrage des travaux,
- 60% lors de la réalisation de 80% des travaux,
- 20% à l'achèvement des travaux.

Art. 3 - L'agence foncière industrielle est chargée du contrôle et du suivi de la réalisation des travaux d'infrastructure extra muros du projet de la société de gestion du parc industriel et technologique du Kef relatif à la création d'une zone industrielle sise à Tajerouine du gouvernorat du Kef prévus par l'article premier du présent décret gouvernemental.

Art. 4 - Le bénéfice de l'avantage prévu par le présent décret gouvernemental est subordonné au respect des conditions suivantes :

- l'engagement de la société de gestion du parc industriel et technologique du Kef à respecter les dispositions de la convention signée avec le ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises relative à l'aménagement, la réalisation et l'exploitation de la zone industrielle de Tajerouine et le cahier de charges annexé relatif à la location des terrains et des locaux,

- l'obtention de l'approbation des services relevant du ministère chargé de l'environnement de l'étude d'impact du projet sur l'environnement conformément à la réglementation en vigueur,

- la construction et l'aménagement des bâtiments pour la fourniture des équipements de base et la prestation des services communs au profit des entreprises installées dans la zone industrielle de Tajerouine,

- la maintenance de la zone industrielle de Tajerouine,

- animation de la zone industrielle de Tajerouine et sa commercialisation au niveau externe et interne,

- assurer le rôle de l'interlocuteur unique pour ceux qui se sont installés dans la zone industrielle de Tajerouine,

- la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement de la zone industrielle de Tajerouine dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'approbation des dossiers techniques préparés en l'objet de la part de l'autorité concernée dans le domaine,

- l'engagement de la société de gestion du parc industriel et technologique du Kef à respecter les prix maximums de location et de vente des terrains et locaux.

Ces conditions ainsi que les modalités de leur application doivent faire l'objet d'un cahier des charges signé par le ministre chargé de l'industrie et la société de gestion du parc industriel et technologique du Kef.

Art. 5 - La société de gestion du parc industriel et technologique du Kef est déchue de l'avantage accordé dans le cadre du présent décret gouvernemental en cas de non réalisation de l'investissement ou en cas de détournement illégal de l'objet initial de l'investissement ou en cas de non respect des conditions prévues par l'article 4 du présent décret gouvernemental, et ce, conformément aux dispositions de l'article 65 du code d'incitation aux investissements.

Art. 6 - Le ministre des finances, le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises et le ministre des affaires locales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Décret gouvernemental n° 2018-593 du 17 juillet 2018, portant modification du décret gouvernemental n° 2017-1366 du 25 décembre 2017, fixant le seuil minimum de la caution bancaire exigée et les conditions de candidature pour l'exercice de l'activité de change manuel par la création d'un bureau de change.

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre des finances,
Vu la constitution,
Vu la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,

Vu le code des changes et du commerce extérieur promulgué par la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu la loi n° 2014-54 du 19 août 2014, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2014 et notamment son article 54,

Vu la loi n° 2016-35 du 25 avril 2016, portant fixation au statut de la banque centrale de Tunisie,

Vu la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers,

Vu le décret n° 77-608 du 27 juillet 1977, fixant les conditions d'application de la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret gouvernemental n° 2017-393 du 28 mars 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017 portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1366 du 25 décembre 2017, fixant le seuil minimum de la caution bancaire exigée et les conditions de candidature pour l'exercice de l'activité de change manuel par la création d'un bureau de change,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit:

Article premier - Est abrogé le cinquième tiret de l'article 2 du décret gouvernemental n° 2017-1366 du 25 décembre 2017 susvisé.

Art. 2 - Le ministre des finances et le gouverneur de la banque centrale de Tunisie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juillet 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Mouhamed Ridha
Chalghoum

Par décret gouvernemental n° 2018-594 du 11 juillet 2018.

Madame Yosra Krifa, conseiller au tribunal administratif, est nommée membre du collège du comité général des assurances pour une période de cinq ans, à compter du 2 mai 2018.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 17 juillet 2018.

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel
Faiçal Mansri	Administrateur en chef	Directeur à la direction générale des secteurs économiques au comité général du développement sectoriel et régional
Raja Lobbi	Administrateur en chef	Directrice à la direction générale des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel
Ilhem Amiri	Administrateur conseiller	Directrice à la direction générale du secteur de l'enseignement et de citoyenneté au comité général du développement sectoriel et régional
Mohamed Ben Abid	Ingénieur en chef	Directeur des équipements et matériels à la direction générale des affaires financières et équipements au secrétariat général
Jaloul Kouki	Administrateur conseiller	Directeur à la direction générale de coordination et suivi d'exécution des projets publics et programmes régionaux, au comité général du développement sectoriel et régional
Lamia Sandid	Conseiller des services publics	Directrice à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière avec l'Union Européenne
Wissem Romdhane	Administrateur conseiller	Sous-directeur à la direction générale du secteur de l'enseignement et de citoyenneté, au comité général du développement sectoriel et régional
Essasi Othmani	Ingénieur principal	Sous-directeur à la direction générale de la prévision au comité général des équilibres globaux et des statistiques
Jamel Chaouari	Administrateur conseiller	Sous-directeur à la cellule de coordination et de suivi au comité général des équilibres globaux et des statistiques
Ahmed Chouchene	Ingénieur principal	Sous-directeur à la direction générale des systèmes d'information au secrétariat général
Rim Bensaïd	Conseiller des services publics	Sous-directeur à la direction générale de la prévision au comité général des équilibres globaux et des statistiques
Ali Benjemâa	Ingénieur principal	Sous-directeur à la direction générale de la prévision au comité général des équilibres globaux et des statistiques
Chedy Ghariani	Ingénieur principal	Sous-directeur à la direction générale de la prévision au comité général des équilibres globaux et des statistiques
Najet Araïssi	Ingénieur principal	Sous-directeur à la direction générale de coordination et suivi d'exécution des projets publics et programmes régionaux,
Faiçal Hagui	Administrateur	Chef de service à l'inspection générale
Ilhem Benrejeb	Administrateur	Chef de service à la direction générale du secteur des services sociaux au comité général du développement sectoriel et régional
Amira Douma	Administrateur	Chef de service à la direction générale de coordination et suivi d'exécution des projets publics et programmes régionaux, au comité général du développement sectoriel et régional
Anis Hajri	Administrateur	Chef de service à la direction générale des secteurs économiques au comité général du développement sectoriel et régional
Awatef Aouni	Gestionnaire de documents et d'archives	Chef de chef de service à la direction générale des et ressources humaines au secrétariat général

Décret gouvernemental n° 2018-595 du 11 juillet 2018, modifiant le décret n° 2008-607 du 4 mars 2008 instituant un concours national pour l'obtention du prix national pour la meilleure huile d'olive conditionnée.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 94-123 du 28 novembre 1994, relative aux centres techniques dans les secteurs industriels,

Vu la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005, portant loi des finances pour la gestion 2006 et notamment ses articles 37, 38 et 39,

Vu le décret n° 95-439 du 13 mars 1995, portant fixation du statut type des centres techniques dans les secteurs industriels, tel que modifié par le décret n° 98-2255 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2016-294 du 9 mars 2016,

Vu le décret n° 2000-2574 du 11 novembre 2000, relatif à la création d'un comité tunisien du « codex alimentarius » et à la fixation de sa composition et des modalités de son fonctionnement, tel que modifié et complété par le décret n° 2005-388 du 23 février 2005,

Vu le décret n° 2001-2123 du 10 septembre 2001, portant changement d'appellation de certains établissements privés,

Vu le décret n° 2006-2095 du 24 juillet 2006, fixant les modalités d'intervention et de fonctionnement du fonds de promotion de l'huile d'olive conditionnée, tel que complété par le décret n° 2009-1933 du 15 juin 2009,

Vu le décret n° 2008-607 du 4 mars 2008, relatif à l'institution d'un concours national pour l'obtention du prix national pour la meilleure huile d'olive conditionnée, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-2759 du 25 octobre 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu l'avis du ministre du commerce,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 12 du décret susvisé n° 2008-607 du 4 mars 2008 et remplacées par ce qui suit :

Article 12 (nouveau) - « Le prix national pour la meilleure huile d'olive conditionnée » est attribué par arrêté du ministre chargé de l'industrie aux entreprises classées aux trois premiers rangs pour chacune des deux catégories prévues au deuxième paragraphe de l'article 2 du présent décret gouvernemental.

Le montant du prix national pour la meilleure huile d'olive conditionnée est fixé comme suit :

- premier prix : 20 mille dinars,
- deuxième prix : 14 mille dinars,
- troisième prix : 10 mille dinars.

Art. 2 - Le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Mouhamed Ridha
Chalghoum
Le ministre de l'industrie
et des petites et moyennes
entreprises
Slim Feriani

Par décret gouvernemental n° 2018-596 du 11 juillet 2018.

Monsieur Bouzid Nsiri, administrateur en chef de l'éducation, est chargé des fonctions de directeur général des études, de la planification et des systèmes d'information au ministère de l'éducation.

Par décret gouvernemental n° 2018-597 du 11 juillet 2018.

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Ahmed Sebri, professeur principal émérite classe exceptionnelle, en qualité de commissaire régional de l'éducation à Manouba, à compter du 9 janvier 2018.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Monsieur Samir Essid, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire "Ulysse" de Djerba.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 30 mai 2018.

Les enseignants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent, sont chargés des fonctions de directeurs des études et des stages, directeurs adjoints et des directeurs des études, vices doyens et des directeurs des stages aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant de l'université de Carthage, conformément aux indications du tableau suivant :

Etablissement	Prénom et nom	Grade	Fonction
Institut des hautes études commerciales de Carthage	Romdhane Taher Hamza	Maître de conférences	Directeur des études directeur adjoint
	Senda Baghdadi épouse Chérif	Maître assistant de l'enseignement supérieur	Directeur des stages
Ecole polytechnique de Tunis	Yomna Rebai épouse Zerai	Maître de conférences	Directeur des études et des stages, directeur adjoint
Faculté des sciences de Bizerte	Adel Toumi	Maître de conférences	Directeur des études vice doyen
	Imed Maatoug	maître assistant de l'enseignement supérieur	Directeur des stages
Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Bizerte	Nasser Essid	Maître assistant de l'enseignement supérieur	directeur des études et des stages, directeur adjoint
Ecole supérieure de la statistique et de l'analyse de l'information	Aicha Golli épouse Jabbes	Maître assistant de l'enseignement supérieur	Directeur des études et des stages, directeur adjoint

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Monsieur Mohamed Ayed, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Sidi Marzouk de Gabès.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Madame Moufida Touil épouse Gomri, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaire de la catégorie (A) au foyer universitaire El Farabi à Sfax.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Monsieur Mohamed Ikbel Nasr, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire à Kébili.

En application des dispositions du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 17 mai 2018.

Monsieur Youssef Zaaoui, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire "Ibn Mandhour" de Gafsa.

En application des dispositions du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 17 mai 2018.

Monsieur Sofiène Hlayem, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire Ettifechi.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Monsieur Belgacem Chatti, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire commandant Béjaoui à Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Monsieur Imed Elouni, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au centre universitaire d'animation culturelle et sportive à Gafsa.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Mademoiselle Khiria Issa, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de chef de service des œuvres universitaires à la direction régionale des œuvres universitaires à Gafsa.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Madame Dalila Haj Ali, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale des œuvres universitaires à Gafsa.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 11 juin 2018.

Monsieur Makhlouf Hadhri, analyste en chef, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire Imam Sahnoun à Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 30 mai 2018.

Madame Radhia Lourari épouse Maalaoui, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de commerce et de comptabilité de Bizerte.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 30 mai 2018.

Madame Ahlem Tliba épouse Fdhili, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de commerce et de comptabilité de Bizerte.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 juin 2018.

Les administrateurs conseillers de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- Issam Ben Ghanem,
- Abdallah Abbes,
- Raouf Khtatfi,
- Rim Zrami,
- Mohamed Rahali,
- Imed Ouni.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mai 2018.

Les deux maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeur d'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Mohamed Lamjed Bouazizi	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Nabeul	Génie mécanique	31 mai 2017
Adel Madani	Faculté des sciences de Bizerte	Physique	11 juillet 2017

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mai 2018.

Les deux maîtres assistants de l'enseignement supérieur Salma Abid épouse Mnif et Mohamed Mannoubi sont nommés dans le grade de maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis, à compter du 15 septembre 2017.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Décret gouvernemental n° 2018-598 du 25 mai 2018, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole classée en autres zones agricoles au gouvernorat de Sousse.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2016-67 du 15 août 2016,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2014-23 du 7 janvier 2014,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret n° 2015-353 du 8 juin 2015, portant fixation des zones de sauvegarde des terres agricole du gouvernorat de Sousse,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 Septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 Novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Sousse, consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 26 septembre 2017,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est changée la vocation de la parcelle de terre agricole classée en autres zones agricoles, d'une superficie de 50 ha, faisant partie du titre foncier n° 26008 et sise à la délégation du Bouficha du gouvernorat de Sousse, telle qu'elle est indiquée sur l' extrait du plan de la carte de protection des terres agricoles du gouvernorat de Sousse et le plan topographique annexés au présent décret gouvernemental, et ce, pour la réalisation d'un village touristique et de convalescence.

Art. 2 - La parcelle de terre susvisée à l'article premier est soumise au règlement général d'urbanisme approuvé par le décret n° 99-2253 du 11 octobre 1999 susvisé.

Art. 3 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mai 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche
Samir Attaieb
Le ministre de l'équipement,
de l'habitat et de
l'aménagement du territoire
Mohamed Salah Arfaoui

Décret gouvernemental n° 2018-599 du 11 juillet 2018, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole classée en autres zones agricoles au gouvernorat de Gafsa.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2016-67 du 15 août 2016,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94122 du 28 novembre 1994, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2014-23 du 7 janvier 2014,

Vu le décret n° 88-692 du 7 mars 1988, portant fixation des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Gafsa,

Vu le décret n° 99-2253 du 11 octobre 1999, portant approbation du règlement général d'urbanisme, tel que modifié et complété par le décret n° 2002-2683 du 14 octobre 2002,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Gafsa, consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 8 février 2018,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est changée la vocation de la parcelle de terre agricole classée en autres zones agricoles, d'une superficie de 2 ha, faisant partie du titre foncier n° 393 Gafsa et sise à la délégation de Metlaoui du gouvernorat de Gafsa, telle qu'elle est indiquée sur l'extrait du plan de la carte de protection des terres agricoles du gouvernorat de Gafsa et le plan topographique annexés au présent décret gouvernemental, et ce, pour l'implantation d'un centre de visite technique et d'un parc de manœuvres pour les examens de permis de conduire.

Art. 2 - La parcelle de terre susvisée à l'article premier est soumise au règlement général d'urbanisme approuvé par le décret n° 99-2253 du 11 octobre 1999 susvisé.

Art. 3 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche
Samir Attaieb
Le ministre de l'équipement,
de l'habitat et de
l'aménagement du territoire
Mohamed Salah Arfaoui

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, portant statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général, du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 10 septembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2018.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 10 août 2018 au siège de l'Agence Urbaine du Grand Tunis.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié dans le Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 31 juillet 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 10 septembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au titre de l'année 2018.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 10 août 2018 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié dans le Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 3 octobre 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 7 septembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2018.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 7 août 2018 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié dans le Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999 fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 31 mars 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 6 septembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2018.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 6 août 2018 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié dans le Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 11 décembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 6 septembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2018.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 6 août 2018 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié dans le Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, portant statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 3 septembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2018.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 3 août 2018 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié dans le Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, portant statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel que complété par l'arrêté du 28 septembre 2012 et modifié par l'arrêté du 20 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 3 septembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2018.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 3 août 2018 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié dans le Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, portant statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel que complété par l'arrêté du 28 septembre 2012 et modifié par l'arrêté du 20 novembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 3 septembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2018.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 3 août 2018 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié dans le Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 20 11-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999 fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 07 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique du corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 11 décembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 6 septembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2018.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 6 août 2018 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié dans le Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 juillet 2018, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2018 à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 7 août 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 7 septembre 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2018.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 7 août 2018 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié dans le Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2018.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

MINISTERE DE LA SANTE

Par arrêté du ministre de la santé du 17 juillet 2018.

Le docteur Sassi Bouraou, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur général des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article (13) du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 juillet 2018.

Le docteur Nabil Sellami, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur général des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article (13) du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 juillet 2018.

Madame Rim Mansouri, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargée des fonctions d'inspecteur général des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article (13) du décret na 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 juillet 2018.

Madame Fethia Khelifi, inspecteur régional de la santé publique, est chargée des fonctions d'inspecteur adjoint des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale à la direction régionale de la santé de Manouba.

En application des dispositions de l'article (16) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 juillet 2018.

Madame Saadia Elghazel, inspecteur régional de la santé publique, est chargée des fonctions d'inspecteur adjoint des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale à la direction régionale de la santé de Monastir.

En application des dispositions de l'article (16) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 juillet 2018.

Madame Hajer Missaoui, inspecteur régional de la santé publique, est chargée des fonctions d'inspecteur adjoint des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale à la direction régionale de la santé de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article (16) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 juillet 2018.

Le professeur Lassaad Sahnoun est nommé membre représentant le doyen de la faculté de médecine de Monastir au conseil d'administration de l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir en remplacement du professeur Karim El Aouem, et ce, à compter du 24 avril 2018.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 juillet 2018.

Madame Nozha Moussa est nommée membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'institut Salah Azaiez de Tunis en remplacement de Madame Hanen Arfa, et ce, à compter du 25 avril 2018.

Le conseil d'administration de l'institut Salah Azaiez est présidé par Madame Nozha Moussa.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 juillet 2018.

Le docteur Fayka Ben Mami est nommée président du comité scientifique au conseil d'administration de l'institut national « Zouhaïer Kallel » de nutrition et de technologie alimentaire de Tunis, et ce, à compter du 16 avril 2018.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 juillet 2018.

Le professeur Mohamed Ben Dhiab est nommé membre représentant le doyen de la faculté de médecine de Sousse au conseil d'administration de l'hôpital Farhat Hached de Sousse en remplacement du docteur Ali Mtirawi, et ce, à compter du 27 avril 2018.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 juillet 2018.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'hôpital Razi de la Manouba, et ce, à compter du 2 janvier 2018 :

- le professeur Riadh Gouider : médecin chef de service,

- le professeur Raja Labben : médecin chef de service,

- le professeur Asma Bouden épouse Zouaoui : médecin chef de service,

- le professeur Neziha Khamessi : représentant des médecins maîtres de conférences agrégés et des médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'hôpital,

- le docteur Mehdi Ben Karoui : représentant des médecins assistants hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital,

- Monsieur Abelaziz Ben Othmen : représentant du personnel du corps paramédical exerçant au sein de l'hôpital.

Le docteur Fethi Nacef est nommé président du comité médical au conseil d'administration de l'hôpital Razi de la Manouba, et ce, à compter du 4 janvier 2018.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 juillet 2018.

Le professeur Tawfik Khalfallah est nommé membre représentant la doyenne de la faculté de médecine de Monastir au conseil d'administration de l'hôpital Taher Sfar de Mehdi en remplacement du professeur Mohamed Habib Sfar, et ce, à compter du 24 avril 2018.

Par arrêté du ministre de la santé du 17 juillet 2018.

Madame Aïcha Naffati est nommée membre représentant du ministère du finance au conseil d'entreprise de l'office national de la famille et de la population en remplacement de Madame Aïcha Krafî, et ce, à compter du 23 avril 2018.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 17 juillet 2018.

Les assistants hospitalo-universitaires en médecine dont les noms suivent sont nommés dans le grade de maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, à compter du 26 février 2018, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Spécialité	Faculté d'origine
Amina Aounallah épouse Ksaa	Dermatologie	Sousse
Abir El Aouam épouse Ben Abderrahman	Maladies infectieuses	Monastir
Ahlem Trifi	Réanimation médicale	Tunis
Olfa Beji épouse Zorgati	Réanimation médicale	Sousse
Takwa Merhabene épouse Guebsi	Réanimation médicale	Tunis
Asma Bachali épouse Belhadj	Biologie médicale (option : biochimie)	Tunis
Manel Marzouk épouse Maatouk	Biologie médicale (option : microbiologie)	Sousse
Hela Baccouche épouse Hmidi	Biologie médicale (option : hématologie)	Tunis
Meriam Bouchekoua épouse Hentati	Biologie médicale (option : parasitologie)	Tunis
Mohamed Saïd Nakhli	Anesthésie réanimation	Sousse
Sofienne Ben Marzouk	Anesthésie réanimation	Tunis
Raoudha Doghri épouse Safraw	Anatomie et cytologie pathologique	Tunis
Sana Ben Slama épouse Mallouli	Anatomie et cytologie pathologique	Tunis
Rim Kallel épouse Feki	Anatomie et cytologie pathologique	Sfax
Mezri Maatouk	Imagerie médicale	Monastir
Yosr Hentati	Imagerie médicale	Sfax
Henda Neji épouse Benhamed	Imagerie médicale	Tunis
Abderrahmen Daadoucha	Imagerie médicale	Sousse
Amina Ben Salem épouse Hsairi	Imagerie médicale	Monastir
Olfa Berriche	Nutrition et maladies nutritionnelles	Tunis
Houcine Maghrebi	Chirurgie générale	Tunis
Houssein Harbi	Chirurgie générale	Sfax
Ammar Mahmoudi	Chirurgie générale	Monastir
Mahmoud Fodha	Chirurgie générale	Monastir
Zied Mezgar	Médecine d'urgence	Sousse
Majdi Omri	Médecine d'urgence	Sousse
Hanen Ghazali	Médecine d'urgence	Tunis
Rym Hamed	Médecine d'urgence	Tunis
Rim Klii	Médecine interne	Monastir
Zohra Aydi	Médecine interne	Tunis
Moez Jallouli	Médecine interne	Sfax
Fatma Derbali épouse Derbali	Médecine interne	Sousse
Mehdi Ben Khelil	Médecine légale	Tunis
Maher Jedidi	Médecine légale	Sousse
Wiem Ben Amar épouse Chakroun	Médecine légale	Sfax
Sana Salah épouse Ben Salha	Médecine physique rééducation et réadaptation fonctionnelle	Monastir
Ahmed Mhalla	Psychiatrie	Monastir
Amel Braham	Psychiatrie	Sousse
Wided Homri épouse Hagui	Psychiatrie	Tunis

Nom et prénom	Spécialité	Faculté d'origine
Nada Charfi	Psychiatrie	Sfax
Latifa Ghanmi épouse Ghanmi	Psychiatrie	Sfax
Khawla Khemakhem épouse Ben Abdallah	Pédo-psychiatrie	Sfax
Mohamed Mahjoub	Médecine préventive et communautaire	Sousse
Hedia Bellali épouse Ben Amor	Médecine préventive et communautaire	Tunis
Ines Bouanene	Médecine préventive et communautaire	Monastir
Rim Charfi	Pharmacologie	Tunis
Lobna Ben Mahmoud épouse Daoud	Pharmacologie	Sfax
Rawdha Slim épouse Gaalich	Pharmacologie	Sousse
Maha Ben Fredj épouse Moatemri	Biophysique et médecine nucléaire	Sousse
Intidhar El Bez épouse Ghanem	Biophysique et médecine nucléaire	Tunis
Nozha Ben Salah	Physiologie et exploration fonctionnelle	Tunis
Imen Kacem épouse Nouhaily	Neurologie	Tunis
Mouna Aissi épouse Ouerghini	Neurologie	Monastir
Samira Aouadi épouse Ouerghi	Pneumologie	Tunis
Meriem Mjid épouse Ammous	Pneumologie	Tunis
Hamida Kwas épouse Ben Zouitina	Pneumologie	Sfax
Rania Hammami épouse Abbes	Cardiologie	Sfax
Sami Milouchi	Cardiologie	Sfax
Khadija Mzoughi	Cardiologie	Tunis
Walid Jomaa	Cardiologie	Monastir
Nejeh Ben Halima	Cardiologie	Sousse
Mohamed Mongi Bacha	Néphrologie	Tunis
Mona Boudabbous épouse Dammak	Gastro-entérologie	Sfax
Mohamed Lamine Hamzaoui	Gastro-entérologie	Tunis
Mohamed Hichem Loghmari	Gastro-entérologie	Monastir
Mahdi Ben Dhaou	Chirurgie pédiatrique	Sfax
Saida Hidouri	Chirurgie pédiatrique	Monastir
Awatef Charieg	Chirurgie pédiatrique	Tunis
Mohamed Kilani	Chirurgie neurologique	Monastir
Mohamed Badri	Chirurgie neurologique	Tunis
Maher Slimane	Chirurgie carcinologique	Tunis
Hazem Zribi	Chirurgie thoracique	Tunis
Abdessalem Naceur	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Sfax
Maher Barsaoui	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Tunis
Ali Houidi	Chirurgie orthopédique et traumatologique	Sfax
Amine Tarmiz	Chirurgie cardio-vasculaire	Sousse
Sahbi Naouar	Chirurgie urologique	Sousse
Houda Chahed épouse Ayari	Oto-rhino - laryngologie	Tunis
Souha Kallel épouse Ben Ameer	Oto-rhino - laryngologie	Sfax
Nouha Ben Hamida épouse Turki	Oto-rhino - laryngologie	Monastir
Naourez Kolsi	Oto-rhino - laryngologie	Monastir
Monia Ouederni épouse Hannachi	Pédiatrie	Tunis
Meniar Tffifha épouse Mestiri	Pédiatrie	Sousse

Nom et prénom	Spécialité	Faculté d'origine
Manel Jellouli épouse Elloumi	Pédiatrie	Tunis
Karim Ben Ameer	Pédiatrie option néonatalogie	Monastir
Amira Bouraoui épouse Bouaziz	Pédiatrie option néonatalogie	Sfax
Hayet Ben Hamida	Pédiatrie option néonatalogie	Monastir
Imen Ayedi	Pédiatrie option néonatalogie	Tunis
Irtyah Zaket Merchaoui épouse Allagui	Médecine de travail	Monastir
Maher Moua	Médecine de travail	Sousse
Aouatef Mahfoudh épouse Kraiem	Médecine de travail	Monastir
Hager Kamoun épouse Kamoun	Médecine de travail	Tunis
Salma Gargouri épouse Kallel	Ophtalmologie	Sfax
Wafa Ammari épouse Belaid	Ophtalmologie	Monastir
Imen Ammous épouse Nouri	Ophtalmologie	Tunis
Walid Zbiba	Ophtalmologie	Tunis
Jed Bouguila	Stomatologie et chirurgie maxillo faciale	Tunis
Feten Hachani épouse Ben Ali	Gynécologie - obstétrique	Sousse
Amira Ayachi	Gynécologie - obstétrique	Tunis
Najla Maha Bouyahia	Gynécologie - obstétrique	Tunis
Haifa Bouchahda	Gynécologie - obstétrique	Monastir
Housseem Ragmoun	Gynécologie - obstétrique	Sousse
Mohamed Derbel	Gynécologie - obstétrique	Sfax
Asma Belaid épouse Khlif	Radiothérapie carcinologique	Tunis
Lilia Ghorbal	Radiothérapie carcinologique	Sfax
Manel Bahri	Radiothérapie carcinologique	Sfax
Ines Ouahchi épouse Hmida	Histo-embryologie	Sousse
Wiem Ayed	Histo-embryologie	Tunis
Ines Ayadi épouse Masmoudi	Carcinologie médicale	Sfax
Mouna Ayadi épouse Ouarda	Carcinologie médicale	Tunis
Sonia Zayed épouse Rejiba	Carcinologie médicale	Monastir
Feten Ezzairi épouse Khaznadar	Carcinologie médicale	Sousse
Safaa Ben El Ghali épouse Belghali	Rhumatologie	Sousse
Dhia Kaffel	Rhumatologie	Tunis
Wafa Alaya Ben Salem	Endocrinologie	Monastir
Meriem Yzidi épouse Dhraief	Endocrinologie	Tunis
Ines Ouertani épouse Yahiaoui	Génétique	Tunis
Olfa Kassar épouse Jmal	Hématologie clinique	Sfax
Bechir Achour	Hématologie clinique	Sousse
Nour Ben Abdeljelil épouse Bouhlel	Hématologie clinique	Tunis
Hajer Barakyzou	Pédiatrie	Ministère de la défense nationale
Ahmed Harbaoui	Chirurgie neurologique	
Habiba Naiija	Biologie médicale (option : microbiologie)	
Rim Maaoui	Médecine physique rééducation et réadaptation fonctionnelle	
Karima Taamalah	Cardiologie	
Rana Dahmani	Cardiologie	
Walid Sellami	Anesthésie réanimation	
Hamdi El Kefi	Psychiatrie	
Hela Houda Ghedira épouse Ben Malek	Hématologie clinique	

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 mai 2018.**

Monsieur Habib El Ouni, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale d'Al-Battane à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Manouba.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 mai 2018.

Monsieur Samir Khelifi, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 mai 2018.

Monsieur Hamdi Moalla, professeur principal hors classe, est chargé des fonctions de chef de service de réadaptation professionnelle à la sous-direction d'évaluation de réadaptation et de réintégration au centre de réhabilitation professionnelle des handicapés moteurs et des accidentés de la vie à Sfax.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 mai 2018.

Monsieur Saber Bayouhdh, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle de la sécurité au travail à l'unité du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Mahdia.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 30 mai 2018.

Madame Mouna Bouselmi, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle de l'hygiène dans les lieux du travail à l'unité du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Jendouba.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES**Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 21 juin 2018.**

Les inspecteurs en chef de la propriété foncière dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'inspecteur général de la propriété foncière :

- Adel Touili,
- Ridha Lahouar.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 21 juin 2018.

Les inspecteurs centraux de la propriété foncière dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière :

- Belkiss Thlijani,
- Mohamed Sami Ben Yaakoub,
- Sabiha Thabet,
- Amel Ben El Hadj Amara,
- Wassila Mejri,
- Ennouri Bahrini,
- Hamida Moussa,
- El Mouldi Sghaier,
- Latifa Tebbini,
- Hayet Aguerbi,
- Nabil Alouani,
- Ghaya Ferchichi,
- Adel Ouerghi,
- Ezzeddine Ben Khelifa.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 21 juin 2018.

Monsieur Sami Zghidi, ingénieur principal du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques à la conservation de la propriété foncière.

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 21 juin 2018.

Monsieur Adel Rabhi, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est nommé dans le grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation à la conservation de la propriété foncière.

A *BONNEMENT*

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus